

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat mixte. Elle est disponible sur son site internet, en annexe du Compte administratif voté par le Comité syndical.

Le Compte administratif est établi en fin d'exercice par le maire. Il s'agit du bilan financier des collectivités qui rend compte des opérations budgétaires exécutées. Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

La section de fonctionnement concerne la gestion courante de la collectivité. La section d'investissement elle retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la collectivité.

Contrairement au budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent doivent être concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

Le Compte administratif 2024 a été voté après le Compte de gestion 2024 du Trésorier, le 14 avril 2025 par le Comité syndical. Les résultats des deux comptes sont concordants.

Le Compte de gestion 2024 et le Compte administratif 2024 peuvent être consultés sur le site internet du Syndicat mixte ou sur simple demande aux heures d'ouvertures du Syndicat mixte.

PREAMBULE

Le Syndicat mixte qui se compose de 4 EPCI membres (Communautés de communes des Aspres, Roussillon Conflent et Sud Roussillon, Communauté urbaine Perpignan Méditerranée) a pour compétence l'élaboration, le suivi et l'évolution du schéma de cohérence territoriale.

Le territoire du SCOT regroupe 77 communes. Il s'étend sur 1 157 km² et comprend 348 417 habitants au 1^{er} janvier 2025.

L'année 2024 a vu la finalisation de la procédure de révision du schéma qui a été approuvé le 2 juillet 2024 par le Comité syndical.

L'exercice passé a été principalement axé sur le déroulement de l'enquête publique liée à la révision, sur l'étude des différents avis et contributions transmis par les organismes associés à la révision du SCOT et le public, et aux modifications apportées aux documents composant le SCOT avant son approbation.

Au 31 décembre 2024, l'effectif du Syndicat mixte se compose d'un agent (Attaché territorial) qui travaille à temps plein. L'effectif du Syndicat mixte n'a pas évolué depuis 2023.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

I. Vue d'ensemble des résultats de l'exercice 2024

Résultats des deux sections :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL		
Dépenses (€)	416 233.25	4 575.64	420 808.89		
Recettes (€)	312 909.41	23 619.27	336 528.68		
Résultats de l'exercice (€)	- 103 323.84	19 043.63	- 84 280.21		
<i>Reports de l'exercice 2023 (€)</i>	<i>167 346.27</i>	<i>- 18 424.01</i>			
RÉSULTAT CUMULE (€) (A) Résultat de clôture	64 022.43	619.62	64 642.05		
Restes à réaliser	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL (B)		
<i>Dépenses</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>		
<i>Recettes</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>		
	RESTES A REALISER		RESULTAT CUMULE		
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (B)	EXCEDENT	DEFICIT
Investissement	0.00	0.00	0.00	619.62	
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	64 022.43	
TOTAL	0.00	0.00	0.00	64 642.05	

Solde des restes à réaliser : 0.00 € en dépenses et recettes pour chaque section (fonctionnement et investissement)

Résultats à reporter au budget primitif 2025

En section d'investissement : 619.62 € en recette au compte 001

En section de fonctionnement : 64 022.43 € en recette au compte 002

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant d'une collectivité.

Pour le Syndicat mixte, les recettes de fonctionnement regroupent la cotisation annuelle réglée par ses 4 EPCI membres (sur la base de 0.90 € par habitant), les produits de gestion et de services, et le résultat 2023 (excédent).

Les dépenses de fonctionnement englobent la rémunération de l'agent du Syndicat, les frais d'entretien, les charges courantes des locaux, les achats de fournitures, les contrats passés avec des prestataires de service, la réalisation des études relatives au SCOT, et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses relatives aux études du SCOT relèvent intégralement de la section de fonctionnement. Les contributions versées à l'Agence d'urbanisme Catalane qui réalise les études liées au SCOT (dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage) sont payées par la section de fonctionnement.

Depuis la création du Syndicat mixte en 2004, aucune indemnité n'est versée aux élus du Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte a souscrit en 2015 un emprunt de 95 000 € sur 20 ans pour acquérir ses locaux sur Perpignan. Il s'agit du seul prêt de l'établissement public.

b) Vue d'ensemble des résultats en section de fonctionnement

Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de 312 909.41 €. Elles sont constituées :

- De la cotisation des 4 EPCI membres : 309 730.50 € (*Sur la base de 0.90 € par habitant et de 344 145 habitants en 2024*)
- Des produits de gestion et de services : 3 178.91 €

Le résultat positif reporté de l'exercice 2023 (167 346.27 €) vient compléter les recettes en 2024 qui s'élèvent au total à 480 255.68 €

La cotisation des EPCI (0.90 € par habitant) n'a pas augmenté par rapport à celle appelée en 2023.

Les dépenses :

Les dépenses d'un montant total de 416 233.25 € comprennent :

- Les dépenses réelles d'un montant de 412 165.11 € déclinées ci-après
- Les amortissements des immobilisations (versés en recette d'investissement) : 4 068.14 €

Les dépenses réelles d'un montant de 412 165.11 € sont composées :

- Des charges à caractère général (341 530.64 €) qui représentent 82.86 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comprennent :
 - o Les charges courantes : 82 494.39 €
 - o Assistance juridique : 18 000.00 €
 - o La cotisation à l'AURCA : 86 036.25 € (0.25 € / habitant)
 - o La subvention à l'AURCA (missions du programme partenarial) : 105 000.00 €
 - o La formalisation du dossier de SCOT révisé : 50 000.00 €
- Des charges de personnel et de frais assimilés à hauteur de 69 270.75 € qui représentent 16.81 % des dépenses réelles de Fonctionnement.
- Du remboursement des intérêts de l'emprunt : 1 363.72 €

Dans le Compte administratif 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 310 515.37 €. L'exécution du budget 2024 a montré une augmentation des dépenses réelles de 101 649.74 € par rapport à 2023.

Pour rappel, l'année 2024 a vu le déroulement de la procédure administrative de révision du schéma entre son arrêt et son approbation. L'organisation de l'enquête publique, la phase préparatoire à l'approbation du schéma et la formalisation du SCOT révisé ont représenté un coût conséquent qui justifie des dépenses de fonctionnement en 2024 supérieures par rapport à celles des années précédentes et celles du budget proposé pour 2025.

Le solde d'exécution (recettes - dépenses) est de + 64 022.43 € en section de fonctionnement (résultat à reporter sur le Budget primitif 2025).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets des collectivités à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses du Syndicat mixte concernent l'acquisition de matériel (de bureau, informatique, ...) et le paiement du capital d'un emprunt pour l'acquisition de ses locaux.

Les recettes du Syndicat mixte se composent du fond de compensation de la TVA reversé par l'Etat et des amortissements des immobilisation (dépense de fonctionnement).

Le Syndicat mixte n'est pas concerné par des engagements pluriannuels d'investissement.

b) Vue d'ensemble des résultats en section d'investissement

Les recettes :

Elles s'élèvent à 23 619.27 € et sont constituées :

- Des amortissements : 4 068.14 €
- Du FCTVA à hauteur de 1 127.12 €
- D'excédents de fonctionnement capitalisés (pour combler le solde d'exécution reporté de 2023) : 18 424.01€

Les dépenses :

Elles représentent 22 999.65 € et sont composées :

- Du remboursement du capital de l'emprunt : 4 575.64 €
- Du report du solde d'exécution négatif de 2 023 : 18 424.01 €

Le solde d'exécution (recettes - dépenses) est de + 619.62 € en section d'investissement (résultat à reporter sur le Budget primitif 2025).

III. RATIOS FINANCIERS

a) Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : 133.18 %

b) Dette

Au 31 Décembre 2024, le montant restant de l'emprunt (lié à l'acquisition des locaux) à rembourser est de 56 424.49 €.

L'annuité de l'emprunt pour 2024 correspond à 5 939.36 € (remboursement du capital et des intérêts)

Le remboursement des intérêts représente 0.33 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le remboursement du capital représente 100 % des dépenses d'investissement.

L'encours de la dette représente 18.03 % des recettes réelles de fonctionnement.

c) Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement : - 31.72 %